2025RD-128

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BLOND,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CIEUX,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAJOUBERT,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOUIC,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL D'ISSOIRE,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAULRY,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment livre 1, 8ème partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu l'arrêté n° 2025-14 du 4 février 2025 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature aux Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'avis favorable en date du 31 mars 2025 du Responsable du CEI de Bellac, DIRCO-district de Poitiers ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en date du 31 mars 2025 ;
- Vu l'avis favorable du Département de la Charente–ADA de Chabanais en date du 1er avril 2025 ;
- Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Saint-Christophe en date du 1er avril 2025 ;
- Vu l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Berneuil en date du 2 avril 2025 ;
- Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Chamborêt en date du 7 avril 2025 ;
- Vu l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Mortemart en date du 8 avril 2025 ;
- Vu l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Montrol-Sénard en date du 8 avril 2025 ;
- Vu la demande en date du 13 mars 2025, par laquelle M. Jean BRASSEUR, Président de l'ASA Terre de St-Junien sollicite une réglementation de la circulation à l'occasion du 12ème rallye national des Monts de Blond ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, à l'occasion du 12ème rallye national des Monts de Blond, il y a lieu de réglementer la circulation, le samedi 10 mai 2025 et le dimanche 11 mai 2025, sur les routes départementales (RD) n° 3, n° 5, n° 5A, n° 38, n° 48, n° 62, n° 72, ainsi que sur une partie de la voirie communale des communes de Cieux, Blond, Vaulry, Nouic, Val d'Issoire et Gajoubert ;

ARRETENT

Art 1er : A l'occasion du 12ème rallye national Cieux Monts de Blond, organisé le samedi 10 mai 2025 de 15h00 à 22h00 pour l'ES1 et le dimanche 11 mai 2025 de 6h00 à 20h00 pour les ES 3/5/7 et ES 2/4/6, sur les routes départementales (RD) n° 3, n° 5, n°5A, n° 38, n° 48, n° 62 et n° 72, ainsi que sur une partie de la voirie communale des communes de Cieux, Blond, Vaulry, Nouic, Val d'Issoire et Gajoubert, la circulation est interrompue dans les deux sens de circulation, sur les infrastructures suivantes :

- pour l'ES 1 : hors agglomération, sur les VC3 et VC5 (Nouic), RD48 entre les PR 3+415 et 4+865 (Nouic et Val d'Issoire), VC20 (Val d'Issoire), VC9, VC5 et VC7 (Gajoubert) sur les communes de Nouic, Val d'Issoire et Gajoubert ;

- pour les ES 3/5/7 : hors agglomération, sur les RD5, RD5A, RD62, RD48 sur le territoire de la commune de Nouic, sur les VC7, VC3, VC5 sur le territoire de la commune de Nouic, sur la VC20 La Grande Valade sur le territoire de la commune de Val d'Issoire, ainsi que sur les VC9 Le Gros Bost, VC5 Bel Air et VC7 La Croix des chèvres, sur le territoire de la commune de Gajoubert ;

- pour les ES 2/4/6 : sur les RD3, RD5, VC4, VC 6 sur le territoire de la commune de Blond hors agglomération ; sur la RD5, VC3, RD38, RD72 sur le territoire de la commune de Vaulry en et hors agglomération ainsi que sur la VC11 et RD38 sur le territoire de la commune de Cieux hors agglomération.

Pendant la durée de ces interruptions, la circulation est déviée dans un sens par :

- lors de l'ES 1 :
  pour la RD48 par la RD62 de Bussière-Boffy à la route départementale n° 951 (RD951), la RD951 jusqu'au carrefour avec la route départementale n° 951A (RD951A), la RD951A jusqu'au carrefour de la route départementale n° 4 (RD4), la RD4 jusqu'au carrefour de la RD48, respectivement entre les PR 9+136 et 14+561, PR 47+695 et 52+581, PR 0 à 53+776, PR 9+147 et 9+630 ;

- lors des ES 3/5/7 :
  pour les RD5, RD5A, RD48, RD62 par la RD4 de Nouic à Mortemart, la route départementale n° 675 (RD675) jusqu'à Salomon, la RD62 jusqu'au carrefour de la RD5A, la RD5A en Haute-Vienne, la route départementale n° 165, la route départementale n° 330 (commune de Saint-Christophe en Charente) jusqu'à Saint-Christophe, la route départementale n° 82 (en agglomération de Saint-Christophe), la route départementale n° 163 (Département de la Charente), la RD5 vers Bussière-Boffy, la RD62 vers Champeaux, la RD951, la RD951A, la RD4 entre Val d'Issoire et Nouic, respectivement entre les PR 0 et 3+483, PR 40+329 et 45+626, PR 0 et 4+119, PR 4+773 et 5+378 en Haute-Vienne, PR 32+800 et 33+125, PR 4+820 et 8+1006, PR 14+520 et 14+865, PR 47+641 et 51+715 en Charente, PR 0 et 1+888, PR 9+136 et 14+561, PR 47+695 et 52+581, PR 0 et 53+776, 9+630 et 3+483 en Haute-Vienne ;

- lors des ES 2/4/6 :
  pour les RD5, 72 et 38 par la RD83 de Blond jusqu'à Berneuil, la RN147 de Berneuil jusqu'à l'intersection avec la route départementale n° 711 (RD711) à Chamborêt, la RD711 jusqu'à Cieux, de Cieux vers la route départementale n° 204 jusqu'à Montrol-Sénard, la route départementale n° 5A3 de Montrol-Sénard à Mortemart, la RD5 de Mortemart à Blond respectivement entre les PR 0+188 et 8+192, RN147, PR 31+034 et 40+152, PR 0 et 11+515, PR 0 à 1+359, 7+594 à 15+519

et inversement dans l'autre sens, conformément au schéma de déviations ci-joint.

Les accès riverains, la circulation des services de secours et des services publics, sont maintenus jusqu'au droit des fermetures de cette manifestation.

Cette course automobile bénéficie d'un usage exclusif temporaire de la chaussée.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er et notamment le fléchage des déviations est mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de M. Jean BRASSEUR, Président de l'ASA Terre de St-Junien, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire).

Art. 3 : Les reconnaissances réalisées en amont de ce rallye, les dimanche 4 mai 2025 de 10h à 18h, vendredi 9 mai 2025 de 14h à 18h et samedi 10 mai 2025 de 8h à 15h par les participants, ont lieu sur routes ouvertes à la circulation routière, avec respect impératif du code de la route, et sous l'entière responsabilité des organisateurs de cette manifestation.

Art. 4 :

- M. Jean BRASSEUR, Président de l'ASA terre de St-Junien brasseurjean@orange.fr,
- M. le Directeur du Pôle patrimoine départemental et mobilités,
- MM. les Directeurs des Maisons du Département de Nantiat et de Saint-Mathieu
- M. le Directeur adjoint de la Maison du département du Dorat,
- Mme et MM. les Responsables des antennes techniques de Nieul, Val d'Issoire et de Saint-Laurent-sur-Gorre,
- MM. les Maires des communes de Blond, Cieux, Gajoubert, Nouic, Val d'Issoire et Vaulry,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Charente,
- MM. les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et de la Charente,
- M. le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, DIR-Centre-Ouest@developpement-durable.gouv.fr cei-bellac.district-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr, Gregory.Gabard@developpement-durable.gouv.fr, pascal.costa@developpement-durable.gouv.fr, Sebastien.Clopeau@developpement-durable.gouv.fr,
- M. le Président du Conseil départemental de la Charente adachabanais@lacharente.fr,
- M. le Chef du Service Transport – région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- MM. les Chefs des SAMU 87 et 16,
- Mmes les Maires des communes de Montrol-Sénard, Mortemart et Berneuil,
- MM. les Maires des communes de Breuilaufa, Chamborêt, Saint-Christophe mairie-stchristophe@wanadoo.fr, Montrollet mairie.montrollet1@orange.fr et Lesterps mairie.lesterps@wanadoo.fr.

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges par courrier au 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES, ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Blond, le 14 avril 2025
Le Maire,
Jean-François PERRIN

A Cieux, le 15/04/2025
Le Maire,
Jean-Marie ESCLAMANDON

(Haute-Vienne)

A Gajoubert, le 15.04.2025
Le Maire,
Jacques de la SALLE

A Nouic, le 14 AVR. 2025
Le Maire,
Serge NOUGIER

A Val d'Issoire, le 14/04/2025
Le Maire,
Pascal GODRIE

A Vaulry, le 14 AVR. 2025
Le Maire,
Bernard PEIGNIER

A Le Dorat, le 16/04/2025
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur adjoint de la MDD du Dorat,

Emilien SERIER

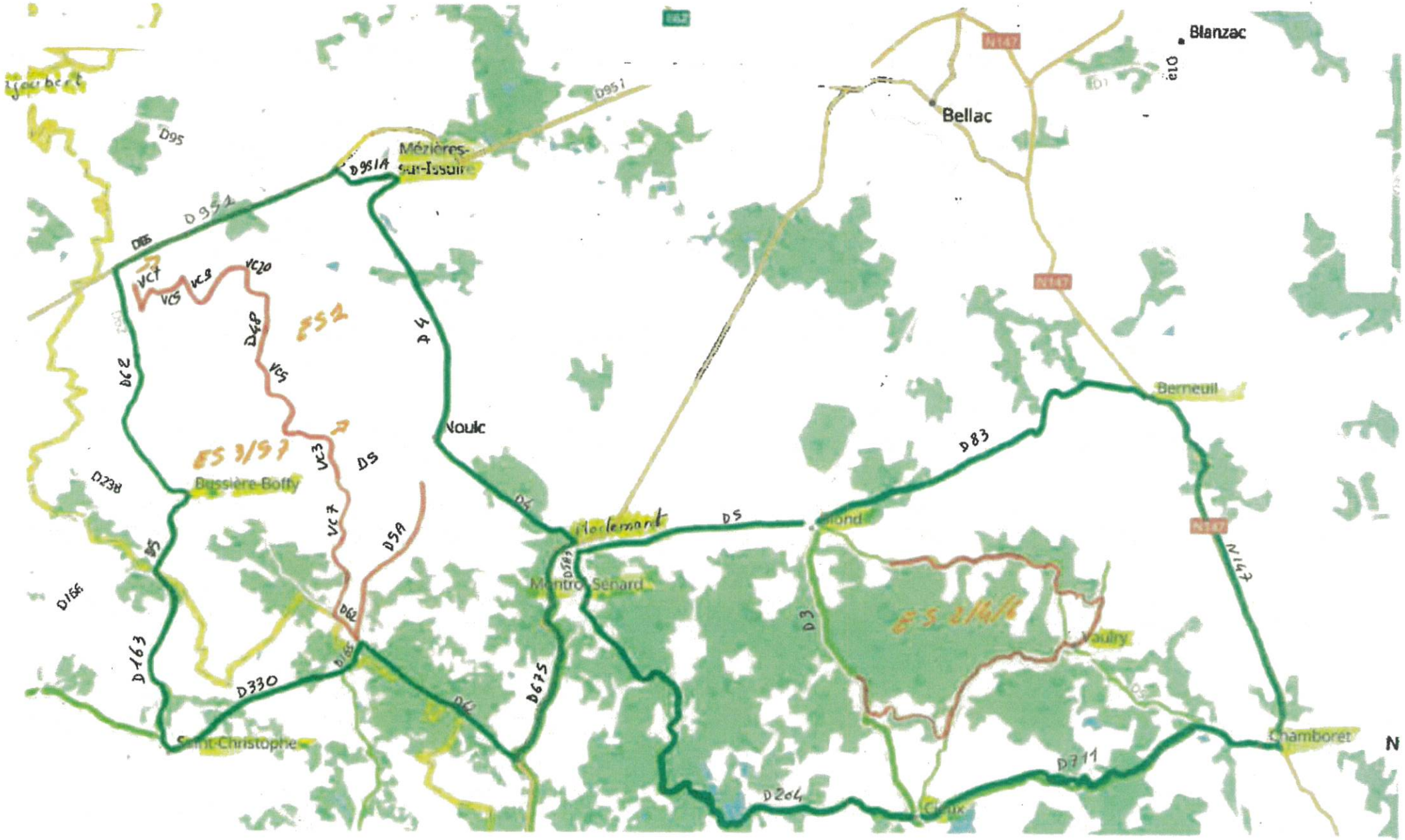

routes et voies barrées

itineraires de déviation